

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU et COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 30.

Réf : VS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DES LANTERNES – AUTORISATION.

Madame BETTON expose :

L'association Comité de Jumelage organise, dans le Bourg de Cestas, le vendredi 9 décembre 2022 la Fête des Lanternes, tradition en Allemagne où les enfants défilent en portant des lanternes colorées.

Pour l'organisation de cette manifestation, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition de moyens logistiques et humains. Afin de définir cette aide apportée à l'association Comité de Jumelage, il convient de signer une convention définissant les moyens mis à disposition par la commune pour l'organisation de cette manifestation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour, Monsieur RIVET, Madame MOREIRA ayant quitté la salle, ne participent pas au vote. Madame REMIGI ne votant pas pour son mandant.

- fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Comité de Jumelage afin de permettre l'organisation de la Fête des Lanternes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Josiane HUIN,



Le Maire

Pierre DUCOUT,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00

Fax 05 57 83 59 64

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA MAIRIE de CESTAS
ET
LE COMITÉ DE JUMELAGE DE CESTAS**

Pour l'organisation de la Fête des Lanternes le 9 décembre 2022 à Cestas Bourg

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Monsieur Pierre DUCOUT

Agissant en vertu de la délibération n° xxx / du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, reçu en préfecture le xxx,

D'une part,

L'association Comité de Jumelage de Cestas représentée par son Président, Monsieur Jacques DARNAUDERY,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Commune de Cestas et l'association Comité de Jumelage de Cestas se sont rapprochées pour définir ensemble les modalités de leur partenariat pour l'organisation de la Fête des Lanternes le 9 décembre 2022 à Cestas Bourg.

Article 2 – Charges et obligations imputables à la Mairie de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Service culturel
 - Organisation du montage et du démontage de la scène remorque, sonorisation et lumière du spectacle ;
 - La communication de la manifestation (feuille du mois à paraître en décembre) ;
 - Installation de la banderole au rond-point du collège ;
 - Installation de 30 barrières (15 sur le parcours, 15 dans la cour), 25 tables, 10 chaises pour la cour de l'école, 2 grilles ;

- La mise à disposition d'un stand 3*3 ;
- La mise à disposition d'un micro sans fil départ défilé/cours d'école et d'une enceinte amplifiée sur batterie/liberty ;
- Service des affaires scolaires
 - Pour la réservation de la cour de l'école élémentaire du Bourg, des deux préaux, le réfectoire et les sanitaires ;
 - Pour informer la directrice de l'école élémentaire du Bourg ;
 - Pour informer les accueils périscolaires ;
 - Les accueils périscolaires transmettent les lettres d'information et d'inscription aux familles ;
 - Les accueils périscolaires transmettent les inscriptions au Comité de Jumelage ;
 - Le Comité de Jumelage fournit le matériel pour la fabrication des lanternes aux accueils périscolaires qui intègrent la fabrication dans leurs activités ou transmettent le matériel aux parents pour une fabrication à la maison (fourniture du matériel pour le 7 novembre) ;
 - Pour informer les directeurs et enseignants de tous les groupes scolaires.
- Services techniques :
 - Electriciens pour le montage et le démontage des installations électriques (dispositif d'éclairage de Noël dans la cour, les branchements des groupes électrogènes, dispositif selon la demande de la compagnie d'animation), et pour renforcer l'éclairage de la cour ;
 - 6 fourgons ou camion (voiture béliers) ;
 - Sonorisation d'un véhicule en tête du défilé ;
 - La mise à disposition d'extincteurs.
- Police municipale :
 - Encadrement et sécurité du défilé. Intégration de la gendarmerie dans le dispositif ; Fourniture d'un document avec les consignes aux bénévoles. Briefing des bénévoles le jour de l'événement
 - Fourniture d'un document d'information des commerçants et des habitants se trouvant sur le parcours du défilé ;
 - Fournir les gilets 'Sécurité' (25 gilets) ;
 - La mise en place des panneaux de signalisation ;
- Cantines municipales :
 - Préparation du vin chaud et du chocolat chaud, ingrédients fournis la veille par le Comité de Jumelage (commission animation), matériel pour servir boissons et gâteaux ;
 - Fourniture du matériel pour servir les boissons et gâteaux. (pichets, plats, couverts...).
- Espaces verts :
 - Fourniture d'un pin de Noël illuminé et décoré pour la cour ;
 - Fourniture de légumes pour décoration des tables et de la scène, contrôle propreté après la manifestation.

Article 3 – Charges et obligations imputables à l'association Comité de Jumelage de Cestas

L'association se chargera de l'animation de l'ensemble des festivités pendant la durée de la manifestation.

Elle fera son affaire personnelle :

- d'acheter le matériel pour la fabrication des lanternes,
- d'acheter les pochettes garnies pour les enfants,
- d'acheter le matériel pour la préparation de boissons chaudes,
- d'acheter le matériel à vendre au stand de l'association,
- de l'organisation du stand de vente de produits de Noël allemands,
- demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons,
- de l'organisation de l'animation pendant le défilé et dans la cour,
- du règlement des cachets, charges sociales et frais afférents aux groupes musicaux et aux intervenants,
- de l'établissement du planning de la manifestation,

- de fournir le plan du trajet du défilé,
- de la mise en place de l'ensemble des mesures de sécurité conformément à la réglementation en vigueur (le positionnement des véhicules barrant la circulation sur la chaussée et leur enlèvement à l'issue de la manifestation),
- de la déclaration de la manifestation en application de la circulaire du Préfet en date du 24/03/2017,
- du respect de l'arrêté municipal pour la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation,
- de prévoir le nombre de personnes indiqué par la Police municipale pour assurer la sécurité (dimensionnement prévu à 21 bénévoles),
- de l'installation et du maintien de la signalisation appropriée (affichage de l'arrêté aux barrières),
- de la restauration des personnels municipaux présents sur le site pour la durée de la manifestation,
- de l'établissement d'un planning en amont spécifiant la présence des techniciens municipaux pour leurs diverses interventions,
- du règlement des frais de SACEM,
- du respect de l'application des mesures de sécurité à l'intérieur du site,
- de prévoir un poste de premiers secours,
- d'assurer la décoration dans la cour de l'école en plus des moyens prévus par le service technique.

Article 4 - Bilan de la manifestation

L'association s'engage à transmettre à la commune le bilan financier de la manifestation.

Article 5 - Assurance

L'association assume la charge de la couverture assurance liée à la manifestation du 9 décembre 2022 pour les missions dont elle assure la responsabilité.

Article 6 – Modification de la convention - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co-contractant pour motif d'intérêt général ce qui ouvrira droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 7 – Litiges

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture et à la commission municipale des affaires scolaires avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le xx/yy/2022

Pour l'association
Le Président

Monsieur DARNAUDERY

Pour la Mairie de Cestas
Le Maire

Monsieur DUCOUT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022 

ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_30_2022-DE